Jeu «Votez pour votre recette préférée de maïs à poêler Géant Vert»
du 01/12/13 au 31/12/15
REGLEMENT DU JEU

Article 1 : présentation

La société GENERAL MILLS France, agissant sous le nom commercial Géant Vert, S.A.S. au capital de 31 693 807 euros, dont le numéro unique d'identification est le 319 679 825 RCS Versailles, dont le siège social se trouve à Immeuble Topaz, 2 rue Paul Dautier, CS 50525, 78941 Velizy Cedex (ci-après « *l'Organisateur* »), organise du 01/12/13 au 31/12/15 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour de sa participation résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ou de ses sous-traitants impliqués dans l'organisation du Jeu, et de leur proche famille (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux directs).

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et l'aient accepté sans conditions ni réserves.

Le participant déclare satisfaire aux conditions d'accès et de participation au Jeu et s'engage à respecter le présent règlement ainsi que la réglementation applicable.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 : diffusion

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les boîtes de conserves de Maïs Géant Vert « A Poêler Maïs Doux au sel de Guérande 2x 285g », et « A Poêler Maïs Blanc Extra-Fin 2x 285g »), sur le site internet www.geantvert.fr.

Article 4 : modalités de participation au Jeu

Le Jeu mis en place est une loterie par tirage au sort.

Pour participer au Jeu, il suffit de se connecter au site internet www.geantvert.fr et d'accéder au module «Grand jeu Géant Vert : Votez pour votre recette préférée de maïs à poêler».

1- Après avoir cliqué sur l'onglet «Grand jeu Géant Vert : Votez pour votre recette préférée de maïs à poêler», le participant sera automatiquement redirigé vers le module jeu.

2 - Les participants devront alors saisir les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise), adresse email et numéro de téléphone valide. Ces informations serviront

exclusivement à vérifier leur éligibilité au Jeu, ainsi qu'à pouvoir entrer en contact avec les participants en cas de gain de l'une des dotations mises en jeu. Ils devront également accepter le règlement du Jeu.
3 – Avant l'étape vote, des recettes de « A Poêler Maïs Doux au sel de Guérande »,et de « A Poêler Maïs Blanc Extra-Fin », réalisées pour le compte de l'Organisateur par deux blogueurs sélectionnés par l'Organisateur, sont proposées aux participants pour leur faire découvrir de nouvelles façons d'apprécier le Maïs Doux et le Maïs Extra-Fin Géant Vert.
4 - Les participants doivent ensuite voter pour leur recette préférée parmi les recettes proposées.
Jusqu'au 31/12/2015, les internautes voteront pour désigner leur recette préférée.

Comme indiqué ci-dessous, il y aura 4 tirages au sort :

- Participations du 01/12/13 au 30/06/14, le tirage au sort aura lieu le 25/07/14
- Participations du 01/07/14 au 31/12/14, le tirage au sort aura lieu le 26/01/15.
- Participations du 01/01/15 au 30/06/15, le tirage au sort aura lieu le 24/07/15.
- Participations du 01/07/15 au 31/12/15 le tirage au sort aura lieu le 25/01/16.

Les participations sont limitées à 1 par période de jeu, soit 4 maximum pour toute la durée du Jeu. Par exemple, le même participant pourra jouer le 1er juin 2014, le 1er octobre 2014, le 1er juin 2015 et le 1er octobre 2015. En revanche, il ne pourra pas jouer le 1er juin 2014 et le 15 juin 2014.

Article 5 : désignation des gagnants

Le Jeu est composé de 4 périodes et 4 tirages au sort auront lieu sur toute la durée du Jeu pour désigner 4 x 26 gagnants.
Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant voté pour la recette qui aura obtenue le plus de votes sur la période considérée. Chacun des tirages au sort sera réalisé sous contrôle d'huissier.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, en cas de tentative de participation frauduleuse avérée, ou encore si les coordonnées communiquées par le participant sont erronées ou incomplètes.
L'Organisateur peut, à sa discrétion exclusive, interdire à un participant de participer au Jeu ou de gagner une dotation s'il estime que ce participant tente de porter préjudice au fonctionnement légitime du tirage en trichant, en se livrant au piratage informatique, à la tromperie, ou autres pratiques inéquitables de jeu (y compris l'usage de programmes automatisés de votes) ou tente de perturber, harceler, ou menacer d'autres candidats ou les représentants de l'Organisateur.

Article 6 : dotations

Sont mis en jeu :

- 4 pianos de cuisson de marque SMEG d'une valeur unitaire commerciale de 3529 euros TTC

- 100 lots de 2 poêles Tefal d'une valeur unitaire commerciale de 34,98 euros TTC

Lors de chaque tirage, le participant qui sera tiré au sort en premier gagnera l'un des 4 pianos de cuisson et les 25 participants tirés après gagneront chacun l'un des 100 lots de deux poêles Tefal.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité de l'Organisateur ou rendant indisponibles les dotations, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de nature et de valeur équivalente. En outre, le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contrevaleur en espèces du lot gagné ou son remplacement par un autre lot ou modifier son lot de quelque manière que ce soit.

Article 7 : modalités d'obtention et/ou de remise des gains

Les gagnants des pianos de cuisson recevront une confirmation de leur gain par e-mail à l'adresse électronique communiquée par leurs soins. Cet e-mail leur décrira les modalités d'obtention du lot gagné. En l'absence de réponse du gagnant dans les 15 jours de l'envoi de notification de gain à l'adresse email communiquée par ses soins, il sera réputé avoir renoncé à se prévaloir du son gain, son lot ne sera pas remis en jeu ni réattribué. Pour ce qui est des gagnants de poêles, ils recevront sous 4 à 6 semaines à compter de la date du Tirage au Sort leurs dotations par voie postale à l'adresse indiquée dans leur participation au jeu. En aucun cas les lots ne peuvent être échangés contre d'autres objets ou produits ou contre leur contre-valeur monétaire. Le cas échéant, les gagnants feront leurs affaires personnelles du traitement fiscal de leur gain.

Article 8 : remboursement des frais de participation

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, il est expressément convenu que la ou les connexions au site wwww.geantvert.fr permettant la participation au Jeu, ne pourront donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter à l'Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cependant, par exception aux stipulations qui précèdent, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion forfaitaire, le remboursement du

temps de connexion sera remboursé par l'Organisateur sur une base forfaitaire d'un montant de un euro cinquante (1,50 euros) sur demande écrite en joignant un RIB (ou RIP ou RICE) et en mentionnant les nom et prénom, les coordonnées postales complètes et l'email du participant, le jour et l'heure de la connexion à l'adresse du Jeu. Les demandeurs devront également joindre à leur demande, l'original de leur facture justifiant de leur connexion internet non forfaitaire au moment de leur participation (facture de cybercafé, facture de d'opérateur téléphonique facturée au pro rata du temps passé sur internet).
La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal sous enveloppe suffisamment affranchie au tarif en vigueur, avant le 31/01/2015 (cachet de La Poste faisant foi) à : Facility n°130808 – «Votez pour votre recette préférée de maïs à poêler» – 13844 Vitrolles Cedex. Le timbre de la demande de remboursement est remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du Jeu), et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).
Il ne sera effectué qu'un remboursement maximum par participant (même nom ou même adresse postale ou même adresse email ou même adresse IP ou même Relevé d'identité bancaire) et par période de jeu, soit 4 remboursements maximum pendant toute la durée du Jeu.
L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

Article 9 : limites de responsabilité

GENERAL MILLS France décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot gagné dans le cadre du Jeu.
L'Organisateur, ses agences de promotion et de publicité et tous ses dirigeants, administrateurs, employés et représentants et mandataires ne seront en aucun cas tenus responsables et seront indemnisés par les gagnants de tout préjudice, perte ou responsabilité envers une personne ou un bien, causés en totalité ou en partie, directement ou indirectement, par l'acceptation ou l'utilisation de l'une des dotations ou par la participation à ce Jeu. Toutes les créances, jugements et attributions seront limités aux dépenses encourues, y compris les éventuels coûts associés à la participation au Jeu qui n'auraient pas été remboursés en application des présentes, mais à l'exclusion en toute hypothèse des honoraires d'avocat.
L'Organisateur, et les agences de promotion et de publicité ne sont pas responsables des défaillances techniques, informatiques ou téléphoniques de quelque sorte qu'elles soient, des coupures de connexion ou de l'indisponibilité des réseaux, de la fraude, des transmissions informatiques incomplètes, confuses ou tardives, qu'elles soient causées par l'Organisateur, les candidats ou l'équipement ou les programmes associés ou utilisés pour le Jeu, ou par toute erreur technique ou

humaine qui pourrait survenir dans le traitement des demandes et qui pourrait endommager le système d'un utilisateur ou limiter la capacité d'un participant de concourir au tirage au sort.

Article 10 : données personnelles

La participation au Jeu suppose de transmettre et d'autoriser l'Organisateur à traiter certaines de vos données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale...). Ce fichier informatique est déclaré à la CNIL. Les informations personnelles communiquées par les participants ne seront traitées que pour les besoins du Jeu et seront détruites à son issue. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse postale du Jeu indiquée à l'Article 8.

Par ailleurs, les participants autorisent l'Organisateur, s'ils deviennent gagnants à l'issue du Jeu, à diffuser jusqu'au 31/12/2016 inclus, leurs prénoms et noms et cela sur une liste des gagnants qui sera accessible sur la page du Jeu «Votez pour votre recette préférée de maïs à poêler», sauf opposition écrite de leur part, et sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 11 : règlement complet et consultation modification

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement. Toute modification sera réputée avoir été acceptée par les participants.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de modifier, annuler ou suspendre tout ou partie de ce Jeu, au cas où un virus, bogue, intervention humaine non autorisée, erreur informatique ou électronique ou autre cause au-delà du contrôle de l'Organisateur, empêcherait ou perturberait l'administration, la sécurité, l'égalité ou l'équité du tirage au sort. Dans cette hypothèse, l'Organisateur peut attribuer des prix par tirage au sort à partir de toutes les inscriptions éligibles reçues jusqu'à la date de l'annulation ou de la suspension.

Le règlement complet est déposé chez Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille et est disponible sur le site www.geantvert.fr dans l'onglet intitulé «Grand jeu Géant Vert : Votez pour votre recette préférée de maïs à poêler», rubrique « règlement du jeu ».

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite au plus tard le 31/01/2015, à l'adresse du Jeu ou auprès du service consommateurs Géant Vert (N° vert : 0800 20 10 10).

Article 12 : contestations

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserves du présent

règlement.
Les participants font en tout état de cause élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur participation au Jeu.
La société GENERAL MILLS France pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueurs en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux.
Toute contestation doit être adressée avant le 31/01/2015 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse postale du Jeu : Facility n°130808 – «Votez pour votre recette préférée de maïs à poêler»– 13844 Vitrolles Cedex.
La société GENERAL MILLS France est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. La responsabilité de la société GENERAL MILLS France ne pourra être engagée à ce titre.

Article 13 : droits de propriété intellectuelle

Le Géant Vert, la marque et le logo « Géant Vert » sont la propriété exclusive de l'Organisateur et /ou des sociétés du groupe GENERAL MILLS. Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur et/ou aux sociétés du groupe GENERAL MILLS est donc prohibée. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur et /ou des sociétés du groupe GENERAL MILLS.

Article 14 : loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Marseille le 19 septembre 2013